



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2004
Français
Original: anglais

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

Additif

Annexe I

Quinzième rapport sur les travaux de la Commission du tracé
de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie



Pièce jointe I

Lettre datée du 6 décembre 2004, adressée au Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie par le Conseiller juridique de la République fédérale démocratique d'Éthiopie

D'ordre du Gouvernement éthiopien, je souhaite communiquer à la Commission des renseignements sur la toute dernière initiative du Gouvernement en vue de régler le différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Le 25 novembre, le Premier Ministre éthiopien, S. E. Meles Zenawi, a prononcé un important discours devant la Chambre des représentants des peuples (Parlement fédéral) concernant le processus de paix et, après un débat, la Chambre a adopté la proposition en cinq points présentée par le Premier Ministre.

Le Gouvernement éthiopien m'a demandé d'informer la Commission que, conformément au paragraphe 4 de ladite proposition en cinq points, les arriérés dus à la Commission seront réglés immédiatement. En outre, des officiers de liaison éthiopiens choisis sur une liste de candidats qui est actuellement à l'étude seront nommés dans les meilleurs délais. Leurs noms et autres renseignements de base les concernant seront communiqués à la Commission conformément à la décision prise par celle-ci le 7 juillet 2003.

Vous trouverez également ci-joint la proposition de paix en cinq points et la déclaration faite par le Premier Ministre Zenawi devant la Chambre des représentants des peuples de la République fédérale démocratique d'Éthiopie le 25 novembre 2004 (voir appendice).

Le Conseiller juridique
de la République fédérale
démocratique d'Éthiopie
(*Signé*) B. Donovan **Picard**

Appendice

Décision concernant la proposition en cinq points de règlement du différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée

La Chambre des représentants des peuples de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, ayant examiné en détail la proposition de paix en cinq points qui lui avait été soumise par le Premier Ministre Meles Zenawi,

Consciente que le souhait des peuples éthiopien et érythréen concernant une paix durable ne peut être réalisé que lorsque la situation actuelle de non-guerre non-paix sera remplacée par une paix durable entre les deux pays,

Sachant que le règlement de tous les différends entre pays voisins par les seules voies pacifiques et par la négociation est l'unique garantie pour une paix durable et pour la promotion des intérêts mutuels,

Réitérant la conviction de l'Éthiopie, qui n'a pas changé, selon laquelle la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie était inadéquate, mais consciente néanmoins que rien n'est plus important que l'obtention d'une paix durable entre les deux pays, et

Convaincue que l'instauration d'une paix durable entre les deux pays contribuera de manière significative à faire de la corne de l'Afrique une région pacifique,

A adopté la proposition de paix en cinq points ci-après :

1. Règlement du différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée par les seules voies pacifiques.
2. Règlement des causes profondes du conflit, par un dialogue visant à normaliser les relations entre les deux pays.
3. Acceptation de principe par l'Éthiopie de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée.
4. Acceptation par l'Éthiopie d'effectuer les versements dus à la Commission du tracé de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée et de nommer des officiers de liaison sur le terrain.
5. Début immédiat du dialogue en vue d'appliquer la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée d'une manière qui favorise l'instauration d'une paix durable et de rapports fraternels entre les deux peuples.

Le 25 novembre 2004

Pièce jointe II

Lettre datée du 10 décembre 2004, adressée au Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie par la Conseillère juridique au Cabinet du chef de l'État érythréen

Le Greffe de la Commission du tracé de la frontière a informé récemment l'Érythrée qu'un exemplaire de la nouvelle « proposition de paix » du Premier Ministre Meles Zenawi lui avait été communiqué par l'Éthiopie. Le seul plan de paix que la Commission a pour mandat de mettre en œuvre, cependant, est l'Accord d'Alger du 12 décembre 2000, par lequel la Commission a été créée.

Le Premier Ministre Meles Zenawi a informé à maintes reprises le peuple éthiopien et la communauté internationale que sa « proposition de paix en cinq points » était une solution de remplacement pour la décision de la Commission du tracé de la frontière du 13 avril 2002, et non un engagement de la respecter comme cela est écrit. Lors d'une interview effectuée le 3 décembre 2004 par Reuter et publiée sous le titre « L'Éthiopie accepte de démarquer la plus grande partie de la frontière » (non souligné dans le texte), le Premier Ministre a réitéré qu'il exigeait une modification de toutes les parties de la décision avec lesquelles l'Éthiopie n'était pas d'accord :

« En ce qui concerne les parties qui représentent 85 % de la frontière (avec l'Érythrée), nous avons toujours dit que nous n'avons aucune objection et qu'elles peuvent être démarquées immédiatement »,

a déclaré Meles Zenawi aux diplomates résidents à Addis-Abeba lors d'une réunion d'information à laquelle assistaient les journalistes.

« Meles Zenawi a dit que le désaccord concernant les autres 15 % de la frontière pouvait être résolu grâce à un dialogue avec l'Érythrée, à la suite de la guerre entre les deux pays de 1998 à 2000¹ ».

Lors d'une interview avec l'*Ethiopian Herald* le 7 décembre 2004, rediffusée par le Centre d'information Walta, le Premier Ministre a condamné à nouveau la décision du 13 avril 2002 et a exigé sa modification :

« Nous avons réaffirmé que la décision adoptée par la Commission ne permet pas d'instaurer la paix. Toute tentative visant à appliquer la décision sans qu'elle soit modifiée pourrait affaiblir la paix entre les deux pays, qui est précaire et n'est pas encore fiable. Par conséquent, nous avons suggéré une proposition de dialogue et de négociation pour parvenir à une solution... La communauté internationale est consciente que l'application de la décision de la Commission du tracé de la frontière pourrait compromettre la paix entre les deux pays... »².

Bien que la Commission du tracé de la frontière puisse être satisfaite d'apprendre que l'Éthiopie envisage de payer sa part des dépenses du tribunal, la

¹ « Ethiopia agrees to demarcate most of border », Reuter (3 décembre 2004).

² « Meles says the new peace initiative will bring about lasting and durable peace between Ethiopia and Eritrea », *Ethiopian Herald*, rediffusé par le Centre d'information Walta (7 décembre 2004).

proposition de l'Éthiopie ne dit rien au sujet d'autres obligations effectives beaucoup plus importantes. L'Éthiopie n'a pas respecté l'ordre de la Commission du 17 juillet 2002 lui enjoignant de supprimer les implantations illégales dans le territoire érythréen, un ordre qui a été explicitement approuvé par le Conseil de sécurité le 14 août 2002 et le 6 septembre 2002. L'Éthiopie n'a pas non plus respecté les résolutions du Conseil de sécurité demandant aux parties de s'abstenir d'installer des populations dans les zones visées.

Il incombe à l'Éthiopie de déclarer qu'elle respecte inconditionnellement le travail accompli par la Commission et qu'elle accepte notamment sans réserve sa décision du 13 avril 2002. L'Éthiopie doit retirer ses soldats du territoire érythréen et coopérer pleinement et sans délai au bornage de la frontière.

La Conseillère juridique
au Cabinet du chef de l'État érythréen
(*Signé*) Lea **Brilmayer**